

BELOUKHA

A.M.M n°	2140255
Composition	Acide pélargonique 680 g/l
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)



Classement CLP : H315 - H318

Danger



Délai de rentrée : 24h

Beloukha est autorisé sur les cultures de plein champ suivantes :

	Usages autorisés	Cultures cibles	Dose maximale d'emploi	Nombre maximal d'applications (Intervalle minimum entre applications)	Stade d'application	DAR	ZNT aquatique	Conditions d'emploi
Grandes cultures	Pomme de terre*Trt Part.Aer.*Défanage	Pomme de terre	16 L/ha	1		1 jour	5 m	
	Soja*Trt Part.Aer.*Dessiccation	Soja	16 L/ha	2 (5 jours)	-	1 jour	5 m	
	Tabac*Trt Part.Aer.*Limit. Croiss. Org. Aériens	Tabac	6 L/ha	4 (7 jours)	-	non applicable	5 m	
Cultures fruitières	Agrumes*Trt Part.Aer.*Inhib.Suppr.Rejets	agrumes : Oranger, Citronnier, Pamplemoussier, Mandarinier, Clémentinier et Limettes	16 L/ha	2 (14 jours)	-	1 jour	5 m	
	Banancier*désherbage	Banancier	18 L/ha	2 (14 jours)	entre les stades BBCH05 et BBCH98	1 jour	5 m	Application sur le rang ou en inter-rang. Application sur deux tiers au maximum de la surface de la parcelle cultivée.
	Cultures fruitières*désherbage* Cult. Installée	Cultures fruitières	16 L/ha	2 (14 jours)		3 jours	5 m	ne pas appliquer sur plus de 2/3 de la surface traitée
	Framboisier*Trt Part.Aer.*Inhib.Suppr.Rejets	Framboisier, Mûres et Mûres des haies	16 L/ha	2 (14 jours)	-	1 jour	5 m	
	Grenadier*Trt Part.Aer.*Inhib.Suppr.Rejets	Grenadier	16 L/ha	2 (14 jours)	-	1 jour	5 m	
	Kiwi*Trt Part.Aer.*Inhib.Suppr.Rejets	Kiwi	16 L/ha	2 (14 jours)	-	1 jour	5 m	
	Noisetier*Trt Part.Aer.*Inhib.Suppr.Rejets	Noisetier	16 L/ha	2 (14 jours)	-	1 jour	5 m	
	Olivier*Trt Part.Aer.*Inhib.Suppr.Rejets	Olivier	16 L/ha	2 (14 jours)	-	1 jour	5 m	

	Usages autorisés	Cultures cibles	Dose maximale d'emploi	Nombre maximal d'applications (Intervalle minimum entre applications)	Stade d'application	DAR	ZNT aquatique	Conditions d'emploi
	Fruits à pépins*Trt Part.Aer.*Inhib. Suppr. Rejets	Pommier, Poirier, Cognassier, Nèfles, Nashi et Pommette	16 L/ha	2 (14 jours)	-	1 jour	5 m	
	Prunier*Trt Part.Aer.*Inhib.Suppr.Rejets	Prunier	16 L/ha	2 (14 jours)	-	1 jour	5 m	
Autres	Porte graine*Trt Part.Aer.*Dessiccation	cultures porte graine	16 L/ha	2 (5 jours)	entre les stades BBCH 81 et BBCH 99	non applicable	5 m	
Toutes cultures	Traitements généraux*désherbage* Cult. Installée	cultures installées	16 L/ha	2 (5 jours)	entre les stades BBCH 00 et BBCH 77	3 jours	5 m	
	Traitements généraux*désherbage* Interculture, jachères et destruction de culture	Interculture, jachères et destruction de culture	16 L/ha	2 (7 jours)	-	non applicable	5 m	
Vigne	Vigne*désherbage* Cult. Installée	Vigne (+ de 4 ans)	16 L/ha	2	max BBCH 77	1 jour	5 m	
	Vigne*désherbage* Pépi. Jeunes plantat.	pépinières de vigne	16 L/ha	2 (5 jours)	entre les stades BBCH 00 et BBCH 77	3 jours	5 m	
	Vigne*Trt Part.Aer.*Epamprage	Vigne (+ de 4 ans)	16 L/ha	3	max BBCH 77	1 jour	5 m	Efficace sur jeunes pampres. Le niveau d'efficacité décroît avec l'augmentation de la taille des pampres

non fractionnable

SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

SPe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau

SPe3 : Pour protéger les arthropodes non-cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente pour l'usage sur bananier

SPe2 : Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit après BBCH 77 pour les usages sur "vigne".

SPe2 : Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit sur plus de 2/3 de la surface traitée pour les usages sur "cultures fruitières".

SPe2 : Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer sur sol artificiellement drainé ayant une teneur en argile supérieure ou égale à 45% pour les usages "Traitements généraux, désherbage, interculture, jachères et destruction de culture", "inhibition et suppression des rejets". et « dessiccation des portes graine ».

SPe2 : Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer ce produit de novembre à février pour les usages "Traitements généraux, désherbage, interculture, jachères et destruction de culture" et les traitements "inhibition et suppression des rejets" et « dessiccation des portes graine ».

SPe8 : Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas utiliser en présence d'abeilles et autres pollinisateurs, ne pas appliquer lorsque des adventices en fleurs sont présentes.

Protection des personnes présentes et des résidents (au sens du règlement (UE) N°284/2013) : Pour les usages « inhibition et suppression des rejets », « dessiccation du soja », "dessiccation des porte graine», « Limitation de croissance des organes aériens du tabac», « Désherbage Interculture, jachères et destruction de culture » :

Respecter une distance d'au moins 3 mètres entre la rampe de pulvérisation ou le dernier rang traité et :

- l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement ;
- l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents.

L'utilisation de ce produit sur ses usages autorisés n'est recommandée que sur les cultures mentionnées dans le tableau ci-dessus. Certis Belchim BV décline en conséquence toute responsabilité en cas d'utilisation du produit sur des cultures ou pour des cibles non recommandées.